

Propriétaires occupants et bailleurs : la Communauté de communes et l'ANAH vous aident à améliorer votre logement

Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) est mise en place sur les 26 communes de Billom Communauté.

Quelles conditions pour avoir droit aux aides ?

1) Vous êtes propriétaire d'un logement depuis plus de 15 ans - que vous occupez - et vous ne dépassez pas un niveau de ressources fixé nationalement.

Vous avez des projets de travaux d'un montant minimum de 1 500 €, soit pour :

- ✓ réhabiliter un logement dégradé ou très dégradé ;
- ✓ améliorer la sécurité et la salubrité du logement ;
- ✓ adapter votre logement à l'autonomie, au vieillissement ou au handicap ;
- ✓ améliorer la performance énergétique.

2) Vous êtes propriétaire d'un bien vacant - ou déjà occupé - que vous souhaiteriez valoriser en créant du logement locatif conventionné et ce, sans conditions de ressources.

3) Les engagements pour tous :

- ✓ ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir reçu un accusé de réception de votre dossier d'aide auprès de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat),
- ✓ faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment,
- ✓ propriétaire occupant : habiter votre logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après les travaux,
- ✓ propriétaire bailleur : louer votre logement pendant au moins 9 ans aux conditions du conventionnement ANAH.

Grâce à l'OPAH, vous pouvez bénéficier :

- ✓ d'un accompagnement technique gratuit pour vous aider dans votre projet. Une personne se déplace chez vous - sans frais - pour réaliser une visite technique. Celle-ci vous aidera d'une part à faire les bons choix de travaux en fonction de vos besoins et moyens et d'autre part à monter votre dossier de subventions (recherches d'autres partenaires, possibilité de prêt sans intérêt sous certaines conditions),
- ✓ d'une aide financière sous conditions de l'ANAH (de 25 à 50%) à laquelle s'ajoute une aide de la Communauté de communes représentant 15 % du montant des travaux subventionnés pour les propriétaires occupants et jusqu'à 25 % pour les propriétaires bailleurs,
- ✓ d'une prime communautaire *Habiter Mieux* complémentaire à celle de l'ANAH d'un montant de 500 € dans le cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement,

Pour faire votre demande : SOLiHA Puy de Dôme - Tél : 04 73 42 30 80

Permanences locales en mairies de : Billom (10 h-12 h), les 2^{èmes} mardis du mois et St-Dier (10 h-12 h) et Vertaizon (14 h-16 h), les 4^{èmes} mardis du mois.

Fiche contact disponible en mairie de votre commune ou à la Communauté de communes.
Renseignements au 04 73 73 43 24 – Plus d'information sur <http://www.stdb-auvergne.com/>